

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

A compléter par l'employeur et à retourner au FONGECIF Midi-Pyrénées tous les trimestres, accompagnée **des états récapitulatifs mensuels de présence, des copies des bulletins de salaires de la période concernée, d'un relevé d'identité bancaire (toute demande incomplète sera retournée).**

L'Entreprise

Dénomination de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Personne à contacter pour les remboursements

Nom : _____

Fonction : _____ Tél.: _____

Le Stagiaire

Nom du stagiaire : _____ Prénom : _____

N° de dossier FONGECIF : _____

Nombre d'heures mensuelles travaillées en entreprise (1)	
Salaire mensuel brut (y compris primes mensuelles) (2)	
Montant annuel des primes non mensuelles	
13ème mois	
Prime de productivité ou de bilan	
Prime de vacances	
Prime d'assiduité	
Autres (préciser)	
Indiquer le taux de charges patronales appliqué	
Indiquer le taux de prise en charge (cf. lettre de prise en charge ou convention)	<input type="checkbox"/> 100 % <input type="checkbox"/> 90 % <input type="checkbox"/> 80 % <input type="checkbox"/> 2 SMIC
Mois concernés par cette demande de remboursement	

Le FONGECIF Midi-Pyrénées se charge de calculer le montant à rembourser en fonction des éléments indiqués ci-dessus et de ceux portés sur le dossier de demande de concours financier ainsi que des modalités de prise en charge indiquées sur le courrier et la convention quadripartite et des états récapitulatifs mensuels de présence. Un montant représentant 10 % des éléments mentionnés sera rajouté pour les congés payés.

VOIR PRÉCISIONS AU VERSO.

L'employeur certifie que les renseignements fournis sont conformes à ses livres de paye.

Fait à, _____
le _____

Qualité du signataire et cachet de l'entreprise

si vous souhaitez conserver un double, faire des copies.
Ligne directe Service Remboursements : 05 62 26 87 80

REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

1 - Il s'agit du nombre d'heures mensuelles habituellement travaillées en entreprise avant le départ en formation.

2 - Il s'agit du salaire mensuel brut habituellement perçu avant le départ en formation.

◆ Le FONGECIF Midi-Pyrénées dispose d'un délai d'un mois à dater de la réception de la demande complète (recto complété accompagné des états récapitulatifs mensuels de présence, des copies des bulletins de salaire pour la période concernée et du relevé d'identité bancaire) pour effectuer le remboursement. Un avis de virement accompagné du détail des calculs vous sera adressé.

◆ Les éléments indiqués au recto seront comparés à ceux indiqués lors du dépôt de la demande de concours financier sur la fiche " évaluation de la rémunération ".

Les éléments ne figurant pas sur l'évaluation de la rémunération ne pourront être pris en compte.

◆ Pour une formation à temps plein, si le stagiaire suit au moins 30 heures de formation par semaine articulées sur 5 jours, le FONGECIF Midi-Pyrénées rembourse l'équivalent du temps plein travaillé par le salarié avant la formation à l'exclusion des périodes d'interruption de la formation (cf. lettre d'accord).

Par contre, si le salarié effectue un nombre d'heures de formation supérieur au temps travaillé avant le stage, le FONGECIF Midi-Pyrénées plafonne sa prise en charge à hauteur du contrat de travail.

◆ Bien qu'il n'en ait pas obligation, le FONGECIF Midi-Pyrénées rembourse à l'employeur les congés payés au prorata du nombre d'heures pris en charge.